

COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT (CCTA)

DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2011

Convocation du : 30 mars 2011 - Affichée le : 30 mars 2011

Nombre de membres : Afférents au Conseil : 21 - En exercice : 21 - Présents : 21 - Procurations : 0

ORDRE DU JOUR

1. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULES COMMUNE DE SAINT-SULPICE / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
2. CONVENTION D'ADHESION A LA MEDIATHEQUE COMMUNE DE SAINT-SULPICE/ COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
3. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT/SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU VAURAIS
4. ZAE « AL CROS » (31660 BUZET/TARN) : RACHAT DU LOT N° 15
5. RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER 2011
6. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES LOTISSEMENT LES CADAUX – LOTISSEMENT AL CROS – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – SERVICE PETITE ENFANCE
7. AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ARRETE PAR LA COMMUNE D'AMBRES (81500)
8. AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ARRETE PAR LA COMMUNE DE ST-SULPICE (81370)
9. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE AU PRESIDENT

L'an deux mille onze, le mardi cinq avril à dix-huit heures trente, **M. Jacques ESPARBIE, Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT**, accueille le Conseil de Communauté, légalement convoqué au siège de la Communauté de Communes à Saint-Sulpice, déclare la séance ouverte et procède à l'appel.

Délégués présents avec voix délibérative :

| COMMUNES MEMBRES | DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS |
|----------------------|--|
| AMBRES | M. Michel TOURNIER (Titulaire) |
| AZAS | M. Odon de PINS (Titulaire) |
| BELCASTEL | M. Christophe ESPARBIE (Titulaire) |
| BUZET/TARN | M. Jean-Claude CARRIE (Titulaire) |
| GARRIGUES | M. Bernard BOLON (Titulaire) |
| LABASTIDE-ST-GEORGES | M. Jacques JUAN (Titulaire) |
| LAVOUR | Mme Jacqueline BASTIE-SIGEAC (Suppléante) M. Jean-Pierre BONHOMME (Titulaire) M. Joseph DALLA RIVA (Titulaire) Mme Christiane VOLLIN (Titulaire) M. Michel GUIPOUY (Titulaire) Marie-Françoise BURETH (Titulaire) |
| LUGAN | M. Xavier CREMOUX (Titulaire) |
| ST-AGNAN | Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire) |
| ST-JEAN-DE-RIVES | M. Jean SENDRA (Titulaire) |
| ST-LIEUX-LES-LAVOUR | M. Max BERJONT (Suppléant) |
| ST-SULPICE | M. Bernard SOULET (Titulaire) M. Jacques ESPARBIE (Titulaire) Mme Evelyne CURNAC (Titulaire) M. Jean-Claude AURIOL (Suppléant) |
| TEULAT | M. Patrice CHOUZY (Titulaire) |

Délégués Titulaires absents et excusés :

- M. Bernard CARAYON (Lavour)
- M. Gilles CORMIGNON (St-Lieux-Lès-Lavour)
- Mme Nicole BERSIA (St-Sulpice)

Délégués Suppléants assistant à la séance :

- M. Yves BOMMIER (Buzet/Tarn)
- Mme Sylvie TANIS (Garrigues)

- M. Alain GASC (Lugan)
- Mme Ellette RABIS (Teulat)

Secrétaire de séance : M. Jacques JUAN

M. le Président soumet le procès-verbal de la séance du 7 février 2011 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci ne donne lieu à aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

1. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULES COMMUNE DE SAINT-SULPICE / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT

M. le Président informe l'Assemblée, qu'afin de faciliter le transport des enfants lors des activités organisées par les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) d'intérêt communautaire gérés par la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA), depuis le 1^{er} janvier 2011, la Commune de St-Sulpice accepte de mettre à disposition de la CCTA un ou deux véhicules capables de transporter huit personnes plus le chauffeur, véhicules déjà utilisés par le Service communal ALSH avant le transfert de compétence à la CCTA. Pour cela, il est nécessaire de conclure une convention fixant notamment les conditions d'utilisation de ces véhicules. Elle est conclue pour une durée d'un an et peut être modifiée par voie d'avenant.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Entendu l'exposé de M. le Président,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de véhicules Commune de Saint-Sulpice / Communauté de Communes TARN-AGOUT qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Développement Économique et Finances/Administration Générale en date du 28 mars 2011,
- Considérant que l'utilisation de ces véhicules permettra d'organiser et de faciliter le transport des enfants lors des activités organisées par les Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'intérêt communautaires,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, telle qu'elle est présentée, la convention de mise à disposition de véhicules Commune de Saint-Sulpice / Communauté de Communes TARN-AGOUT pour une durée d'un an.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer la convention précitée ainsi que ses éventuels renouvellements et avenants.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

2. CONVENTION D'ADHESION A LA MEDIATHEQUE COMMUNE DE SAINT-SULPICE/ COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT

M. le Président informe l'Assemblée que la Communauté de Communes TARN-AGOUT a sollicité auprès de la Commune de St-Sulpice l'accès au service communal de la médiathèque « La Bastide » pour ses Structures Petite Enfance : la structure multi-accueil « Les Lutins », le lieu passerelle « Les K'occinelles » et le Relais Assistantes Maternelles « Le Rayon de Soleil ». Pour cela, il est nécessaire de conclure une convention fixant notamment les conditions d'adhésion et de prêt des documents de la médiathèque municipale.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Entendu l'exposé de M. le Président,
- Vu le projet de convention d'adhésion à la médiathèque Commune de Saint-Sulpice / Communauté de Communes TARN-AGOUT qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Développement Économique et Finances/Administration Générale en date du 28 mars 2011,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, telle qu'elle est présentée, la convention d'adhésion à la médiathèque Commune de Saint-Sulpice / Communauté de Communes TARN-AGOUT pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer la convention précitée ainsi que ses éventuels renouvellements et avenants.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

3. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT/SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU VAURAI

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 24 septembre 2009, le Conseil de Communauté a approuvé une convention de mise à disposition de service Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) / Syndicat Mixte du SCoT du Vaurais dans laquelle le service urbanisme/aménagement de la CCTA est mis à disposition du Syndicat Mixte du SCoT du Vaurais à raison de 20 heures hebdomadaires minimum pour l'élaboration et le suivi du SCoT du Vaurais dont est membre la CCTA. Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour une durée de trois années.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-4-1 II,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de service Communauté de Communes TARN-AGOUT/Syndicat Mixte du SCoT du Vaurais qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Développement Économique et Finances/Administration Générale en date du 28 mars 2011,
- Considérant que cette mise à disposition du service Urbanisme/Aménagement de la CCTA au profit du Syndicat Mixte du SCoT du Vaurais s'inscrit dans une logique de mutualisation des moyens,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, telle qu'elle est présentée, la convention de mise à disposition de service entre la Communauté de Communes TARN-AGOUT et le Syndicat Mixte du SCoT du Vaurais à hauteur de 20 heures hebdomadaires minimum.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches, à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

4. ZAE « AL CROS » (31660 BUZET/TARN) : RACHAT DU LOT N° 15

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 10 juillet 2007, le Conseil de Communauté a autorisé la cession par la Communauté de Communes TARN-AGOUT du lot N° 15 du lotissement AL CROS (31660 Buzet/Tarn) à M. PHU LOC THANH TO (domicilié 3, place du Morvan – 31700 Blagnac), ou à toute autre personne morale qu'il lui plaira de lui substituer, lot d'une superficie de 1.771 m² au prix de 33.023 € HT (trente-trois mille vingt-trois euros hors taxes) pour y construire un bâtiment d'environ 350 m² et y installer un restaurant asiatique. L'acte authentique de vente entre la Communauté de Communes TARN-AGOUT et la SCI LUCKY STONE, représentée par M. PHU LOC THANH TO, a été établi par la SCP LAUZIN NEGRE et signé en date du 9 novembre 2007. Il comporte une clause particulière, figurant également à l'article 3 du Cahier des Charges du lotissement annexé à l'acte, qui stipule que « *les acquéreurs qui n'auront pas construit dans un délai de trois ans de leur acquisition s'obligent à rétrocéder le terrain en retour à la Communauté de Communes TARN-AGOUT, au prix d'achat sans indexation. Les frais d'acte seront à la charge du propriétaire vendeur* ». Le délai prévu par ladite clause ayant expiré, le lot N° 15 du lotissement AL CROS doit être rétrocédé à la Communauté de Communes TARN-AGOUT.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 2122-21,
- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 10 juillet 2007 autorisant la cession par la Communauté de Communes TARN-AGOUT du lot N° 15 du lotissement AL CROS (31660 Buzet/Tarn) à M. PHU LOC THANH TO (domicilié 3, place du Morvan – 31700 Blagnac) ou à toute autre personne morale qu'il lui plaira de lui substituer,
- Vu l'acte authentique signé en l'Étude de Maître NEGRE (81370 St-Sulpice) le 9 novembre 2007 entre la Communauté de Communes TARN-AGOUT et la SCI LUCKY STONE, représentée par M. PHU LOC THANH TO, relatif à la cession par la Communauté de Communes TARN-AGOUT du lot N° 15 du lotissement AL CROS (31660 Buzet/Tarn),

- Vu le Cahier des Charges du lotissement AL CROS et notamment son article 3,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Développement Économique et Finances/Administration Générale en date du 28 mars 2011,
- Considérant que, depuis la date de signature de l'acte authentique, aucune construction n'est intervenue sur le lot N° 15 et que le délai de trois ans prévu par le Cahier des Charges du lotissement AL CROS a expiré,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- AUTORISE le rachat, par la Communauté de Communes TARN-AGOUT, du lot N° 15 du lotissement AL CROS (31660 Buzet/Tarn) à la SCI LUCKY STONE représentée, à ce jour, par Mme PHU LOC THANH TO, aux conditions suivantes :
 - Superficie : 1.771 m²
 - Prix : 33.023 € HT (trente-trois mille vingt-trois euros hors taxes) plus la TVA
 - Paiement : une seule échéance, le jour de la signature de l'acte
 - Frais d'acte notarié : à la charge de du vendeur
- HABILITE M. le Président à faire établir un constat d'huissier.
- CHARGE la SCP LAUZIN NEGRE (81370 St-Sulpice) d'établir l'acte authentique relatif à cette opération.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment ledit acte authentique.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

5. RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER 2011

M. le Président informe l'Assemblée qu'il convient de procéder au recrutement de personnel non titulaire pour assurer la continuité des services durant la période estivale ainsi que le fonctionnement saisonnier des sites de la Base de loisirs sportifs Ludolac (81500 St-Lieux-lès-Lavaur) et de l'Asinerie de la Treille (81500 Lugan).

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – alinéa 2,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Espaces de Loisirs, Développement Économique et Finances/Administration Générale en date du 28 mars 2011,
- Considérant la nécessité de procéder au recrutement de personnel saisonnier pour que la Commuté de Communes TARN-AGOUT puisse assumer sa mission de service public et faire fonctionner la Base de loisirs sportifs Ludolac et l'Asinerie de la Treille ainsi que les services administratifs et techniques,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DÉCIDE de procéder à l'ouverture des postes saisonniers suivants :
 - Pour le Service Technique (du 1^{er}/05/2011 au 31/08/2011) : 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle correspondant à ce grade.
 - Pour le Service Administratif (du 1^{er}/08/2011 au 31/08/2011) : 1 emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle correspondant à ce grade.
 - Pour la Base de loisirs sportifs Ludolac (du 01/07/2011 au 31/08/2011) : 2 emplois d'adjoint d'animation 2^{ème} classe pour assurer l'accueil du public, la gestion du bar et la location des pédalos, emplois rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle correspondant à ce grade.
 - Pour l'Asinerie de la Treille (du 01/07/2011 au 31/08/2011) : 2 emplois d'adjoint d'animation 2^{ème} classe pour assurer l'accueil du public, la gestion du bar, la surveillance et la location des ânes, emplois rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle correspondant à ce grade.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment les contrats de travail à durée déterminée.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

6. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES ; BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES LOTISSEMENT LES CADAUX – LOTISSEMENT AL CROS – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – SERVICE PETITE ENFANCE

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, conformément à la réglementation, l'examen des budgets primitifs 2011 (budget principal et budgets annexes Lotissement Les Cadaux, Lotissement Al Cros, Service Public

d'Assainissement Non Collectif et Petite Enfance) doit être précédé d'un débat au sein de l'Assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant leur examen. Il procède, avec M. BOLON, Vice-président de la Commission Finances - Administration Générale, à la présentation détaillée des dossiers intitulés « Débat d'orientations budgétaires 2011 » qui ont été joints à la convocation et à la note de synthèse explicative adressées à l'ensemble des Délégués.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L. 5211-36 et L. 2312-1,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Finances – Administration Générale et Développement Économique en date du 28 mars 2011,
- Vu les dossiers de présentation intitulés « Débat d'orientations budgétaires 2011 » qui lui ont été remis,
- Entendu les exposés détaillés de M. le Président ainsi que de M. BOLON, Vice-président de la Commission Finances - Administration Générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- PREND acte des orientations budgétaires 2011 suivantes :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT

- Le contexte mondial et européen :

- En 2010, même si la reprise économique existe, elle touche de façon inégale les différentes parties du monde. En 2011, la croissance mondiale s'établirait à + 4,2 % alors qu'elle ne serait que de + 2,3 % aux Etats-Unis, contre + 3,3 % en Allemagne.
- La persistance d'un chômage élevé dans la plupart des pays risque de freiner la consommation des ménages, principal levier de l'économie américaine.
- Le conflit en Lybie a pour conséquence la hausse du baril du pétrole (+ 100 €) et par là même la flambée des prix à la pompe.
- Le séisme au Japon, troisième puissance économique mondiale, risque de freiner la croissance mondiale.

- Le contexte national : Une reprise modérée en France

- En 2010, évolution de 1,5 % du PIB, avec une croissance du PIB qui pourrait s'établir à 2 % selon le Gouvernement en 2011. La hausse des prix resterait modérée, aux alentours de 1,5 % sur l'ensemble de l'année 2011.
- En 2010, la consommation des ménages repart légèrement au troisième trimestre. Selon le Gouvernement, la consommation des ménages progresserait de 1,4 % en 2011, même si la situation sur le marché du travail, où le chômage reste élevé, ne semble pas devoir connaître d'amélioration significative à court terme.
- En 2010, l'investissement repart à la hausse au deuxième trimestre 2010 après huit trimestres consécutifs de repli. Cette augmentation concerne l'investissement des entreprises non financières ainsi que les ménages. L'investissement des administrations publiques, par contre, enregistre une baisse au troisième trimestre.
- Les taux d'intérêt demeurent bas malgré une tendance à la hausse constatée depuis quelques semaines.
- En 2011, réduction du déficit budgétaire de l'Etat à 6 %. Le retour à l'équilibre des finances publiques repose principalement sur la maîtrise des dépenses publiques. Ceci passe, entre autres, par le gel des concours financiers de l'Etat hors FCTVA dès 2011. En effet, l'indexation de la DGF, principale dotation de l'enveloppe normée, se faisait sur l'inflation prévisionnelle. Compte tenu de l'objectif de réduction du déficit public, le maintien de cette indexation n'est plus d'actualité.
- En 2011, la réforme de la taxe professionnelle explique à hauteur de 4,3 milliards d'euros le déficit de l'Etat, dont 2,9 milliards correspondent aux mécanismes de garantie visant à neutraliser l'impact de la réforme de la TP sur les budgets des Collectivités Locales.

- Présentation de la situation financière de la CCTA au 31/12/2010 :

- Les produits de fonctionnement (7.124.201 €) progressent de 6,61 % par rapport à 2009. Cette évolution est due essentiellement au montant perçu de la compensation-relais qui devait être au moins identique au produit de la taxe professionnelle 2009, augmenté du dynamisme économique constaté sur le territoire en 2010 par rapport à 2009. Les charges de fonctionnement (6.075.334 €) évoluent, quant à elles, de + 3,80 % par rapport à 2009. Cette progression est liée à la croissance des « autres charges de gestion courante » qui comportent, entre autres, l'augmentation des fonds de concours versés aux Communes membres et de la subvention d'équilibre au budget annexe Petite Enfance. Par conséquent, l'épargne brute passe de 896.760 € en 2009 à 1.055.609 € en 2010. L'épargne nette passe de 874.136 € en 2009 à 1.032.126 € en 2010.
- L'évolution des recettes et des dépenses de la CCTA depuis 2005 est concordante.

- Rappel de la réforme de la taxe professionnelle : à compter de 2011, la structure des recettes fiscales de la CCTA comporte : la cotisation économique territoriale (composée de la cotisation foncière des entreprises dont le taux sera voté par la CCTA, d'une partie -26,5 %- de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises calculée en appliquant à la valeur ajoutée de chaque entreprise un taux unique national de 1,5 %), l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux et les taxes ménages (résultant du transfert du produit départemental de la taxe d'habitation et du produit régional de la taxe foncière sur les propriétés non bâties).
- Les recettes de la CCTA en 2011 :
 - o L'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2011 n'est toujours pas à notre disposition, mais nous devrions y voir figurer :
 - les bases d'imposition effectives 2010 et les bases d'imposition prévisionnelles 2011,
 - le taux « rebasé » CFE, calculé par les Services Fiscaux, s'élèverait à 33,35 %.
 - La fraction des taux liés au transfert TH/FNB ainsi que les taux moyens pondérés des Communes membres,
 - La part CVAE imposée au profit de la CCTA, (*il y sera mentionné « Pour information » puisque le montant final sera transmis courant été 2011*)
 - o L'Assemblée délibérante aura le choix entre de maintenir les taux ménages « rebasés », calculés par les Services Fiscaux ou bien les augmenter selon la méthode de la variation proportionnelle (rappel : « la première année de perception de la fiscalité additionnelle, les rapports entre les taux des quatre taxes doivent être égaux aux rapports constatés l'année précédente entre les taux moyens de chaque taxe dans l'ensemble des communes membres »).
 - o La loi permet également aux EPCI à FPU de voter un taux de foncier bâti dès 2011.
 - o La CCTA recevra également à titre indicatif, durant la première quinzaine d'avril 2011, le montant de sa contribution au Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR). Le montant définitif ne sera notifié qu'au mois d'octobre 2011. Ce montant sera gelé indépendamment des baisses ou hausses éventuelles des bases. (Rappel : définition de la contribution au FNGIR = différence entre les ressources que nous aurions encaissées en 2010 après réforme de la taxe professionnelle et les ressources que nous aurions encaissées en 2010 en l'absence de réforme).
 - o Courant du deuxième semestre 2011, les Services Fiscaux procéderont à un réajustement de la compensation-relais 2010 à la hausse (rôles complémentaires) ou à la baisse (dégrèvements) qui viendra modifier le produit fiscal perçu en 2011.
 - o A ce jour, n'ayant aucune information chiffrée de la part des Services Fiscaux, il est par conséquent impossible de proposer une quelconque simulation des recettes 2011 de la CCTA.
 - o A compter de 2011, les concours de l'Etat aux Collectivités Territoriales, hors FCTVA, sont gelés à leur niveau 2010. Ainsi, la DGF ne variera plus qu'en fonction de la population (montant approximatif 490.000 €).
- Les orientations proposées pour 2011 :
 - o En matière de fiscalité : vote des taux CFE, TH et FNB et éventuellement celui du FB.
 - o En matière de fonctionnement : Poursuivre une gestion maîtrisée des dépenses de fonctionnement, prévoir la subvention d'équilibre du budget annexe ALSH à hauteur de 493.000 €, et, compte tenu de la réforme fiscale, prévoir une étude financière afin d'évaluer la capacité de la CCTA à s'investir dans le projet « Les Portes du Tarn » et dans de nouveaux transferts de compétences.
 - o En matière d'investissement : les projets les plus importants sont : la réhabilitation du site des Abattoirs situé sur la Commune de Lavour (création d'un pôle de services), l'aménagement du site de « l'Asinerie » en centre de loisirs sans hébergement dédié à l'accueil des enfants de plus de 6 ans et la réhabilitation de la Crèche des Bouts de Choux à Lavour (chauffage, salles de changes, hall d'entrée).
 - o Compte tenu de la réforme fiscale, le mode de calcul des fonds de concours va également devoir être réétudié : en effet, en l'absence d'information de la part des Services Fiscaux, il est difficile aujourd'hui d'en définir l'enveloppe.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES CADAUX

- Cession de deux lots pour un montant total de 461.652 € HT.
- Frais de géomètre, de signalétique et de bornes en bois.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT AL CROS

- Cessions de quatre lots pour un montant total de 199.176 € HT.
- Prévision d'un remboursement de l'avance faite par le budget principal, variable en fonction des cessions de lots qui seront réalisées.
- Frais de signalétique.
- Rachat du lot N° 15.

BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Contrôles des installations d'assainissement non collectif nouvelles par le prestataire.
- Contrôles des installations d'assainissement non collectif existantes par l'agent de la CCTA. Objectif (identique à celui de 2010) : 350 contrôles à réaliser sur l'année 2011.

BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE

- En 2010, les recettes courantes ont progressé de 15,49 % et les dépenses courantes de + 12,30 %. La subvention d'équilibre versée par le budget principal s'élève à 396.174 €.
 - L'année 2011 sera l'année de référence de la Petite Enfance avec un fonctionnement en année pleine des quatre structures d'accueil collectif gérées en régie directe par la CCTA (2 crèches et 2 lieux passerelles) ainsi que deux relais d'assistantes maternelles.
 - Poursuite de la gestion rigoureuse des charges à caractère général et des charges de personnel qui représentent 77 % des dépenses de fonctionnement de ce service.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

7. AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ARRETE PAR LA COMMUNE D'AMBRES (81500)

M. le Président informe l'Assemblée que, par délibération en date du 5 avril 2005, le Conseil Municipal de la Commune d'Ambres a approuvé sa Carte Communale. Toutefois, au regard de la pression urbaine et de la croissance de la Commune au cours des dernières années, le Conseil Municipal a fait le choix, par délibération en date du 25 janvier 2009, de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le projet de PLU a été arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2011 et notifié, pour avis, aux Personnes Publiques Associées (PPA), dont la Communauté de Communes TARN-AGOUT. Le projet urbain présenté dans le PLU s'articule autour de 4 axes :

- La préservation de l'identité agricole,
- La gestion raisonnée du territoire,
- La protection des terres agricoles,
- La valorisation du patrimoine naturel et architectural.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'Article L. 300-2,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Ambres en date du 11 janvier 2011 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune,
- Vu le projet d'Avis intitulé « Avis de la Communauté de Communes TARN-AGOUT sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par la Commune d'Ambres (81500) » qui lui a été remis et est annexé à la présente délibération,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Finances – Administration Générale et Développement Économique en date du 28 mars 2011,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE**, telle qu'elle est présentée, l'annexe ci-jointe précisant les observations et les recommandations formulées par le Conseil de Communauté sur le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal de la Commune d'Ambres par délibération en date du 11 janvier 2011.
- **ÉMET** un avis favorable avec recommandations sur le projet de PLU précité.
- **CHARGE** M. le Président de notifier la présente délibération à M. le Maire de la Commune d'Ambres.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

ANNEXE

**AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
ARRETE PAR LA COMMUNE D'AMBRES (81500)**

Par délibération en date du 5 avril 2005 le Conseil Municipal de la Commune d'Ambres a approuvé sa Carte Communale. Toutefois, au regard de la pression urbaine et de la croissance de la Commune au cours des

dernières années, elle a fait le choix de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 25 janvier 2009.

Le projet de PLU de la Commune a été arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2011 et a été notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA), dont la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA).

Pour établir ce projet de PLU, la Commune définit des orientations politiques de développement établies dans un objectif de développement harmonieux et maîtrisé du territoire communal. Le PADD d'Ambres, qui constitue le cœur du PLU, est construit autour de 4 grandes orientations d'aménagement :

- Préserver l'identité rurale : maîtriser la croissance et la consommation foncière,
- Economiser le territoire et les finances communales : stopper la multiplication des noyaux urbains, privilégier certains secteurs de développement équipés, prévoir le développement de la croissance et garder la maîtrise de l'ouverture à l'urbanisation,
- Protéger les terres agricoles : respecter les périmètres de protection autour des sièges d'exploitation, ne pas compromettre les possibilités de maintien et d'extension des exploitations,
- Valoriser le patrimoine naturel et architectural : protéger les boisements en tant qu'éléments naturels structurants, favoriser le renforcement du maillage des haies, protéger les perspectives sur les sites inscrits et classés, développer les circulations douces.

Le projet de PLU de la Commune d'Ambres appelle les observations et remarques suivantes :

Le projet urbain :

A la lecture du PADD, la croissance de la population est estimée à **150 nouveaux habitants d'ici à 2020** (échéance du PLU). Pour accueillir cette nouvelle population et la population déjà résidente d'Ambres qui cherche un nouveau logement, la Commune a identifié les secteurs permettant de combler les dents creuses et les secteurs disposant de foncier libre permettant la réalisation d'environ 85 nouveaux logements :

- en bordure du village historique d'Ambres et de sa forme urbaine spécifique et à la limite sud de la Commune de part et d'autre de la RD87, zones récentes, équipées et immédiatement constructibles,
- dans les hameaux isolés constitués récemment et équipés, au tissu urbain exclusivement pavillonnaire aux parcelles importantes
- en zones à urbaniser de part et d'autre de la RD87 au sud de la Commune, pour accueillir l'urbanisation future à court terme.
- Des zones à urbaniser à moyen et long terme sont également identifiées, elles seront ouvertes lorsque le besoin s'en fera sentir et que les équipements nécessaires auront été réalisés.

La croissance de la population s'est accélérée entre 2006 et 2010 (quasiment +20%). La Commune souhaite désormais maîtriser cette croissance en privilégiant celle des années 1999-2006 (12%), avec un objectif moyen de 15% de croissance dans le projet de PLU arrêté.

13 hectares sont aujourd'hui proposés pour répondre à la réalisation des « 85 constructions individuelles » (cf. page 65 du rapport de présentation), ce qui représente en moyenne des parcelles d'un peu plus de 1500 m². Si le projet identifie bien les secteurs porteurs du développement et un phasage de ce développement, il reste réservé à une typologie unique d'habitation (la maison individuelle) et la taille des parcelles moyennes est supérieure aux préconisations de la Charte en Matière d'Urbanisme du Tarn signé le 7 avril 2008.

Le projet de PLU souhaite favoriser la préservation de l'identité rurale de la commune et propose un projet qui intègre ce choix en identifiant des secteurs réservés aux activités et bâtiments agricoles, en créant des secteurs boisés protégés (classements en Espaces Boisés Classés EBC), en définissant des liaisons douces plantées... Ces liaisons assurent des continuités éparses dans la Commune et ne proposent pas de liens (continuités vertes) avec les Communes limitrophes, ou avec les berges de l'Agout (partie urbanisée au sud de la Commune en bordure de l'Agout) et le site Natura 2000. Des aménagements de promenades pourraient s'envisager. La Commune de part la constitution de son noyau urbain qui accueillera le développement futur en limite sud avec la Commune de Lavaur, doit s'interroger sur son identité urbaine croissante.

Le projet urbain proposé poursuit globalement la tendance de développement que connaît actuellement la Commune.

Les déchets : la question de la récolte des déchets et de leur traitement n'est pas évoquée dans le projet de PLU

L'eau : il n'est pas précisé l'état du réseau d'eau potable existant et s'il permettra de pourvoir les besoins grandissants en eau au regard des nouvelles constructions.

L'assainissement : ce thème n'est pas abordé dans le projet de PLU. Seule la carte d'aptitude des sols est proposée en annexe du PLU (informations pour les parcelles de 1 500 ou 2 500 m²). Il semble nécessaire que la question d'un système d'assainissement collectif soit évoquée au regard de l'urbanisation à moyen/long terme. Cela pourrait favoriser une diversité des habitations qui n'est pas proposée aujourd'hui. Au regard du nombre de nouveaux logements projetés et des multiples systèmes d'assainissement autonomes qui seront réalisés, la question des rejets au fossé des eaux usées à t'elle été analysée ?

Les équipements publics : il n'est pas donné d'information quand aux équipements présents sur la Commune (sportifs, scolaires...) ni sur leur capacité résiduelle au regard de la croissance de la population envisagée, ni sur les éventuels projets ou les besoins.

Les autres remarques :

- *Le rapport de présentation :*

- o *P 50 : si la population active de la Commune est présentée, aucune information n'est indiquée quand aux diverses activités économiques présentes sur le territoire Communal (types d'entreprises, domaines d'activités, ...), leur dynamisme et leur développement et leur rôle structurant sur le territoire.*
- o *P67 : la carte de l'intercommunalité propose un ancien périmètre de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) qui n'intègre pas la Commune de Belcastel (adhésion à la CCTA en janvier 2010), elle doit donc être actualisée.*
- o *P 67 : rien n'est dit sur le Pays de Cocagne dont fait partie la CCTA, et par déduction la Commune d'Ambres. Le Pays constitue un niveau privilégié de partenariat pour contractualiser avec l'Etat, la Région, les Départements et bénéficier ainsi de leurs aides financières ainsi que de crédits européens dans le cadre de l'élaboration de projets de territoires.*
- o *P72 : il est évoqué une réflexion sur l'aménagement de la RD87 qui « doit être menée dans le cadre de l'intercommunalité ». Il s'agit d'une route départementale, une réflexion doit être menée par la Commune avec les services du Conseil Général du Tarn pour définir l'aménagement nécessaire et sécuritaire de cet axe.*

Délibéré et approuvé par le Conseil de Communauté dans sa séance du 5 avril 2011

8. AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ARRETE PAR LA COMMUNE DE ST-SULPICE (81370)

M. le Président informe l'Assemblée que, par délibération en date du 17 août 1983, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Sulpice a approuvé le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Commune. Par délibération en date du 11 octobre 2001, le Conseil Municipal a prescrit la révision de son POS et l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette procédure s'inscrivait dans un cadre réglementaire nouveau par application de la loi du 13 décembre 2000 dite « Loi de Solidarité et de Renouveau Urbains » (loi SRU), transformant les POS en PLU. Ce document a été modifié à 7 reprises depuis pour permettre à la Commune d'intégrer des adaptations réglementaires nécessaires. Pour autant, ce document d'urbanisme ne lui permet plus de planifier et de maîtriser le développement du territoire communal face à la pression démographique des 15 dernières années. Aussi, par délibération en date du 26 janvier 2010, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Sulpice a décidé de reprendre la révision du POS et l'élaboration du PLU. Le projet de PLU de la Commune a été arrêté par délibération du Conseil Municipal le 6 janvier 2011 et notifié, pour avis, aux personnes publiques associées (PPA), dont la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA).

Le projet communal s'inscrit dans un objectif de maîtrise de son développement au regard des principes :

- D'équilibre entre développement urbain et rural, de la préservation des espaces agricoles et forestiers, de la protection des espaces naturels et des paysages,
- De la diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale : équilibre emploi / habitat, éviter les zones mono-fonctionnelles, diversifier l'offre en logements sur un même espace,
- Respect de l'environnement : utilisation économe de l'espace, sauvegarde du paysage, maîtrise de l'expansion urbaine et des circulations automobiles, prise en compte des risques.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'Article L. 300-2,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Sulpice en date du 6 janvier 2011 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune,
- Vu le projet d'Avis intitulé « Avis de la Communauté de Communes TARN-AGOUT sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par la Commune de Saint-Sulpice (81500) » qui lui a été remis et est annexé à la présente délibération,

- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Finances – Administration Générale et Développement Économique en date du 28 mars 2011,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, telle qu'elle est présentée, l'annexe ci-jointe précisant les observations et les recommandations formulées par le Conseil de Communauté sur le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Sulpice par délibération en date du 6 janvier 2011.
- ÉMET un avis favorable avec recommandations sur le projet de PLU précité.
- CHARGE M. le Président de notifier la présente délibération à M. le Maire de la Commune de Saint-Sulpice.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

ANNEXE

| |
|---|
| <p>AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ARRETE PAR LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE (81370)</p> |
|---|

Par délibération en date du 17 août 1983, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Sulpice a approuvé le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Commune. Par délibération en date du 11 octobre 2001, le Conseil Municipal a prescrit la révision de son POS et l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette procédure s'inscrivait dans un cadre réglementaire nouveau par application de la loi du 13 décembre 2000 dite « Loi de Solidarité et de Renouveau Urbains (loi SRU), transformant les POS en PLU. Ce document a été modifié à sept reprises depuis pour permettre à la Commune d'intégrer des adaptations réglementaires nécessaires.

Pour autant, ce document d'urbanisme ne lui permet plus de planifier et de maîtriser le développement du territoire communal face à la pression démographique des 15 dernières années, par délibération du 26 janvier 2010, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Sulpice a décidé de reprendre la révision de son POS et l'élaboration du PLU.

Le projet de PLU de la Commune a été arrêté par délibération du Conseil Municipal le 6 janvier 2011 et a été notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA), dont La Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA).

Le projet communal s'inscrit dans un objectif de maîtrise de son développement au regard des principes :

- *d'équilibre entre développement urbain et rural, de la préservation des espaces agricoles et forestiers, de la protection des espaces naturels et des paysages,*
- *de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale : équilibre emploi/habitat, éviter les zones monofonctionnelles, diversifier l'offre en logements sur un même espace,*
- *de respect de l'environnement : utilisation économe de l'espace, sauvegarde du paysage, maîtrise de l'expansion urbaine et des circulations automobiles, prise en compte des risques.*

Ces axes de développement sont traduits dans les différents documents qui composent le PLU. Le PADD de Saint-Sulpice, qui constitue le cœur du PLU, est construit autour de quatre grandes orientations d'aménagement :

- *Développer et préserver la Ville de Saint-Sulpice de manière équilibrée et cohérente (recentrer l'urbanisation, favoriser le renouvellement urbain, la mixité sociale et la diversité de l'habitat, requalifier les entrées de ville, ...),*
- *Contribuer au développement de l'économie (maintien et développement des secteurs d'activités, politique d'intégration paysagère et architecturale de ces secteurs, maintien et préservation de l'activité agricole, création de limites à l'urbanisation, ...),*
- *Mettre en valeur un cadre de vie de qualité (couloirs verts, espaces verts, liaisons piétonnes, sauvegarde des éléments de patrimoine, prévention des risques et nuisances, ...),*
- *Gérer les déplacements, la circulation et améliorer le stationnement (aménagement de pénétrantes, réglementation du stationnement, aménagement et valorisation des entrées de ville, privilégier les modes doux et les continuités cyclables et piétonnes sécurisées, ...).*

Le projet de PLU de la Commune de Saint-Sulpice appelle les observations et remarques suivantes :

Le projet urbain :

A la lecture du PADD, la croissance de la population est estimée à 2 000 nouveaux habitants (7 800 habitants au recensement complémentaire de 2007) à échéance du PLU. Pour accueillir cette population, la Commune a identifié les secteurs permettant le comblement de dents creuses dans le centre ville et les faubourgs, des secteurs à urbanisation future disposant des réseaux nécessaires à l'ouverture à l'urbanisation, un projet de ZAC multi-sites qui doit permettre à plus long terme une diversification des fonctions et un équilibre de l'offre en logement à proximité immédiate du centre ville et de la Gare SNCF.

Les dispositions règlementaires associées à ces différents secteurs privilégient une densification des constructions (augmentation du nombre de constructions à l'hectare) dans l'objectif de limiter la consommation foncière. Pour autant, la diversification des typologies de bâtis pourrait être difficile à mettre en œuvre dans certains secteurs urbanisés. Il s'agit des secteurs caractérisés par de l'habitat individuel où le pavillonnaire s'est largement développé. L'augmentation de la densité paraît être insuffisante pour favoriser une diversité des modes d'habitat (maison mitoyenne, petits collectifs R+1, R+2) et limiter le développement du pavillonnaire très consommateur de foncier qu'a connu la Commune jusqu'ici.

Les zones à urbaniser « AU » qui font l'objet d'orientations d'aménagement pourront proposer, dans le cadre de programmes d'aménagement d'ensemble, une densité plus importante et d'autres typologies bâties. Les zones à urbaniser à plus long terme « AU0 » viendront compléter l'offre et permettra pour la ZAC multi-sites d'envisager la constitution d'un cœur de quartier aux fonctions mixtes à l'ouest de la voie ferrée.

Des limites claires entre les secteurs urbanisés et les secteurs agricoles sont identifiés dans le projet afin de mieux gérer l'interface entre l'urbanisation et l'agriculture. La création notamment d'emplacements réservés pour un important parc urbain (secteur Lagazanne), d'une coulée verte (chemin des Patriquets) affirment la volonté communale de marquer les limites du développement urbain et son empiètement sur les secteurs agricoles. Le projet de création d'une coulée verte de l'Agout aux Cadaux va également dans ce sens ; pour autant on peut s'interroger sur la pertinence d'un secteur à urbaniser « AUc » sur le secteur En Barthes au-delà de cette limite qui vient « grignoter » un peu plus les secteurs agricoles et où il paraît nécessaire de restreindre l'extension des constructions et le phénomène de développement en tâche d'huile. De même pour le secteur AUa entre l'avenue des Terres Noires et le futur parc d'activités « Les Portes du Tarn », l'aménagement de ce secteur doit intégrer la proximité du futur parc d'activités et anticiper sur les nuisances qui pourraient être induites, en complément des aménagements qui seront prévus dans la future ZAC.

La Commune, au regard de son projet urbain, a anticipé le développement de sa station d'épuration existante (travaux d'extension en cours) afin de la doter d'une capacité suffisante pour absorber la croissance de population envisagée sur les secteurs couverts par l'assainissement collectif.

Pour les secteurs en assainissement autonome (zone U3), la densification des constructions proposée (10 logements par hectare) induira une augmentation du nombre de systèmes d'assainissement autonomes et pose la question de la gestion des rejets. L'opportunité du raccordement de certains de ces secteurs au réseau d'assainissement autonome se posera à terme.

Un projet de développement des aires de sports et de loisirs est prévu pour le secteur Molettrincade, ainsi que la création de liaisons douces, vertes..., aucune information n'est précisée quand aux équipements publics existants et leur capacité résiduelle au regard de la croissance projetée. De même des liaisons douces sont proposées en entrée de ville et dans les quartiers, toutefois aucun lien n'est prévu entre la zone de covoiturage de Gabor et le centre de Saint-Sulpice.

Le futur parc d'activités « Les Portes du Tarn »

Le PLU arrêté intègre le projet de futur parc d'activités « Les Portes du Tarn » porté par le Syndicat Mixte pour l'Etude de l'Aménagement du Parc d'Activités Economiques " Les Portes du Tarn ", qui se situe pour partie sur la Commune de Saint-Sulpice en limite Ouest avec la Commune de Buzet-sur-Tarn.

L'intégration du périmètre de cette future ZAC, dont les études sont en cours, ne paraît pas calée sur les limites de la future ZAC. Il conviendra de se rapprocher du Syndicat Mixte pour l'Etude de l'Aménagement du Parc d'Activités Economiques " Les Portes du Tarn " pour mettre le zonage du PLU en cohérence avec les limites du projet de ZAC.

Le secteur Cadaux-Gabor

Dans un souci de clarté plusieurs remarques peuvent être faites sur ce secteur d'activités :

- La zone d'activité Cadaux-Gabor est une zone gérée par la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA), et non par la Commune de Saint-Sulpice (cf. rapport de présentation). Cette zone bénéficie du label Zone d'Intérêt Régional (ZIR) créée par le Conseil Régional Midi-Pyrénées, qui souhaite mettre en valeur les parcs d'activités les plus attractifs ; la qualification de zone qui « manque d'attractivité » page 33 du rapport de présentation semble peu à propos puisque cette zone continue à se développer et verra prochainement l'implantation de 3 nouvelles entreprises (aménagements en cours) sur la ZAC des Cadaux.

Dans ce contexte, le label ZIR impose une qualité architecturale et paysagère des zones identifiées. L'implantation de cette zone d'activité de part et d'autre de l'A68 impose également que l'Architecte Conseil des Services de l'État donne son aval aux permis de construire qui sont déposés sur la zone. Ces éléments participent à la mise en valeur de l'entrée de ville Est de la Commune de Saint-Sulpice ;

- La zone de Gabor accueille des activités industrielles propres et le siège de la CCTA, la zone des Cadaux accueille des activités industrielles propres, de services et artisanales, et la déchetterie de la Viguerie en activité depuis janvier 2010. Une aire de covoiturage a été créée par le Conseil Général du Tarn et la CCTA, au niveau de l'échangeur n°6, face au bâtiment Espace Ressources siège de la CCTA ;
- **Le périmètre de la ZAC les Cadaux n'est pas correctement reporté dans le document graphique 4.2.1.** le périmètre de la ZAC n'intègre pas la voie départementale située entre la route de Saint-Lieux et l'échangeur n°6. De plus dans sa partie nord sur le périmètre de la ZAC est identifiée une zone « Np » (zone spécifique de protection paysagère). Ce secteur pour partie couvert par le périmètre de site Natura 2000 est inconstructible et le programme d'aménagement de la ZAC les Cadaux intègre totalement cet élément. Il est bien noté que le zonage Np est porté sur le document graphique au titre de l'identification d'un secteur à protéger et ne remet pas en cause le périmètre arrêté de la ZAC. Il en va de même pour les secteurs « N » identifiés aux limites ouest de la ZAC.
- **Les zonages UXc1 et UXc2 ne sont pas correctement affectés à la lecture croisée du rapport de présentation et du document graphique.** Ces deux zones sont actuellement en secteur d'assainissement autonome. Toutefois, il est important de préciser que le secteur des Cadaux, du fait de l'accueil de nouvelles entreprises, sera pourvu d'une station de traitement des eaux usées plantée de roseaux. Cet équipement permet de justifier un zonage différent pour les deux secteurs (partie Cadaux à l'Ouest de l'A68 et partie Gabor à l'Est de l'A68). La dénomination des zones doit être correctement reportée dans les différents documents.
- Le zonage UXg est réservé au siège de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA), mais n'intègre pas l'ensemble des parcelles propriétés de la CCTA. **Il sera souhaitable que ce zonage soit modifié pour intégrer toutes les parcelles (ZE 26, ZE47, ZE53, ZE54 et ZE84) et que le figuré pour un Espace Boisé Classé (EBC) sur la parcelle ZE26 soit supprimé, la CCTA n'a pas formulé de demande pour ce classement.**
- L'orientation d'aménagement consacrée à la ZAC des Cadaux ne correspond pas au programme d'aménagement de la ZAC et à la voie centrale qui en permettra la desserte (voie existante). **Cette orientation doit être modifiée pour être cohérente avec le programme d'aménagement de la ZAC et les travaux déjà réalisés.**
- Dans le document 5.12. « Périmètre de ZAD et ZAC », le document présenté correspond à la délibération du 20 décembre 2004 approuvant la Convention Publique d'Aménagement (CPA) pour la future ZAC les Cadaux. C'est la délibération du 10 juin 2006 approuvant la concertation et le dossier de création de la ZAC qui a arrêté le périmètre de la ZAC. Il semble que la copie de ce document doive figurer dans le PLU en complément de la délibération du 20 décembre 2004, qui propose un document graphique présentant le périmètre couvert par la CPA et qui correspond au périmètre de la ZAC arrêté.

Les autres remarques :

- Le rapport de présentation :
 - o P8 : Les limites administratives de la CCTA et du SESCAL ont été modifiées en janvier 2010 (la Commune de Belcastel a quitté le SESCAL pour rejoindre la CCTA) la carte d'illustration doit être corrigée en conséquence,
 - o P12 : des valeurs différentes sont présentés pour l'évolution démographique de la Commune entre le tableau et l'histogramme,
 - o Tout au long du document : plusieurs éléments graphiques sont illisibles,
 - o P18 : l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et la mise en œuvre et le suivi des Opérations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sont des compétences intercommunales,
 - o P47 et 48 : le nombre de desserte par jour n'est pas le même entre les deux pages,
 - o P52 : la déchetterie de la Viguerie implantée dans la ZAC les Cadaux est en activité depuis janvier 2010, elle doit figurer sur le croquis illustrant le paragraphe.
 - o P98 : le programme d'aménagement de la ZAC des Cadaux intègre la problématique liée à la proximité d'habitations individuelles à ses limites et a prévu dans son programme les aménagements nécessaires pour protéger les habitations proches des nuisances et préserver les caractéristiques paysagères du site (merlons, plantations).

- o P104 : il est fait référence à une zone 1AUX pour le secteur de Gabor, alors que le zonage est AUX pour la partie centrale (zone non ouverte à l'urbanisation).

Délibéré et approuvé par le Conseil de Communauté dans sa séance du 5 avril 2011.

9. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE AU PRESIDENT

Décision n°10/2011

OBJET : Création d'une régie de recettes pour la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'intérêt communautaire (ALSH René Goscinny à St-Sulpice et ALSH à Buzet/Tarn)

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,
- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2008 relative aux délégations du Conseil de Communauté au Président modifiée par délibération en date du 28 septembre 2009,
- Vu l'avis conforme du Trésorier Municipal de St-Sulpice,

DECIDE

ARTICLE 1

A compter du 7 février 2011, il est institué une régie de recettes pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'intérêt communautaire suivants :

- ALSH René Goscinny à St-Sulpice (81370)
- ALSH à Buzet/Tarn (31660)

Cette régie est installée dans les locaux de la Communauté de Communes TARN-AGOUT – Rond Point de Gabor – 81370 St-Sulpice.

ARTICLE 2

La régie encaisse, durant toute l'année, les produits correspondant aux participations financières des familles, de la caisse d'allocations familiales ou de tout autre organisme susceptible de participer aux frais de fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement précités. Les modes de recouvrement des produits précités sont : chèques, numéraire, CESU (chèque emploi service universel) au moyen de registres à souches (P1RZ) ainsi que les prélèvements bancaires, postaux et assimilés sur le compte du Trésorier dès que la procédure sera effective.

ARTICLE 3

Un fonds de caisse d'un montant de 50 € (cinquante euros) est mis à la disposition du régisseur.

ARTICLE 4

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 € (dix mille euros).

ARTICLE 5

Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Municipal de la Communauté de Communes TARN-AGOUT le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 4 et tous les quinze jours, ainsi que le dernier jour ouvrable de chaque mois.

ARTICLE 6

Le régisseur verse auprès du Trésorier Municipal de la Communauté de Communes TARN-AGOUT la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les quinze jours et le dernier jour ouvrable de chaque mois.

ARTICLE 7

Le régisseur titulaire est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8

Le régisseur et les mandataires suppléants percevront, au prorata du temps d'exercice des missions de régisseur, une indemnité de responsabilité annuelle de 160 € conforme à la réglementation en vigueur. Son montant évoluera automatiquement en fonction de l'évolution des textes en vigueur.

ARTICLE 9

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 10

La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat et au Trésorier de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 11

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Décision n°11/2011

OBJET : Résiliation du lot n°12 – Forages géothermiques du marché public pour l'aménagement d'un pôle de services, rue de l'Abattoir, 81500 Lavaur.

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu l'article 1^{er}- II du Code des Marchés Publics,
- Vu les articles 45 et 46-4 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux du 1^{er} octobre 2009,
- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2008 relative aux délégations d'attributions du Conseil de Communauté au Président, modifiée par la délibération en date du 28 septembre 2009,
- Vu la décision n°05/2011 du Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT en date du 17 janvier 2011 de signer, pour le lot n°12 – Forages Géothermiques, un marché avec l'entreprise GASPARINI PUIITS (sise, Chemin de Rebel – 31180 Castelmauroux) pour la réalisation de sept forages géothermiques de 180 mètres de profondeur distribués selon un plan de masse fourni dans le Cahier des Clauses Techniques particulières de ce lot,
- Considérant que de tels travaux de forages nécessitent une autorisation de la Préfecture dont le délai d'obtention peut atteindre seize mois,
- Considérant que ce délai est incompatible avec le délai de réalisation des travaux prévus dans les documents de la consultation,
- Considérant la nécessité de modifier de façon substantielle le Cahier des Clauses Techniques Particulières du lot n°12 – Forages géothermiques afin de ne pas être soumis à l'obtention de cette autorisation (modification du nombre de forages, de leur profondeur, de leur emplacement),
- Considérant qu'il découle de ce qui précède que le lot n°12 – Forages Géothermiques doit être résilié pour motif d'intérêt général afin qu'une nouvelle consultation puisse avoir lieu,

DECIDE**ARTICLE 1**

De résilier, à compter du 28 février 2011, pour un motif d'intérêt général, le marché conclu avec l'entreprise GASPARINI PUIITS (sise, Chemin de Rebel – 31180 Castelmauroux) pour le lot n°12 – Forages géothermiques du marché de travaux pour l'aménagement d'un pôle de services, rue de l'Abattoir, 81500 Lavaur.

ARTICLE 2

De relancer la consultation du lot n°12 – Forages géothermiques du marché de travaux pour l'aménagement d'un pôle de services, rue de l'Abattoir, 81500 Lavaur.

ARTICLE 3

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 4

De mentionner que la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat et au Trésorier de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 5

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Décision n°12/2011

OBJET : Marché de service pour la souscription d'une assurance dommage ouvrage pour le pôle de services de Lavaur (81500) et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Lugan (81500).

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2008 relative aux délégations d'attributions du Conseil de Communauté au Président, modifiée par la délibération en date du 28 septembre 2009,
- Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence en date du 21 décembre 2010 paru sur le site « achatpublic.com » et du 24 décembre 2010 paru sur le journal d'annonces légales « la Dépêche du Midi, édition Tarn »,
- Considérant que 2 (deux) entreprises ont déposé une offre,
- Considérant que l'analyse des candidatures a révélé que celles-ci étaient toutes recevables,
- Considérant que l'analyse des offres réalisée par le pouvoir adjudicateur a fait apparaître que l'offre présentée par la société **SMACL (sise, 141, avenue Salvador Allendé – 79031 NIORT)** s'avère économiquement la plus

avantageuse en application des critères de pondération énoncés dans les documents de la consultation, pour le lot n°1 « Souscription d'une assurance dommage ouvrage pour le pôle de services à Lavour (81500) » et pour le lot n°2 « Souscription d'une assurance dommage ouvrage pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Lugan (81500),

DECIDE

ARTICLE 1

De signer, avec par la **société SMACL (sise, 141, avenue Salvador Allendé – 79031 NIORT)** un marché pour l'assurance dommage ouvrage obligatoire des lots n°1 « Souscription d'une assurance dommage ouvrage pour le pôle de services à Lavour (81500) » et n°2 « Souscription d'une assurance dommage ouvrage pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Lugan (81500) pour un taux HT de 0.88% qui correspond à une **cotisation provisoire** de :

- 9 288,40 € TTC (neuf mille deux cent quatre vingt huit euro et quarante cents toutes taxes comprises) pour le pôle de services de Lavour (81500)
- 13 392,66 € TTC (treize mille trois cent quatre vingt douze euro et soixante six cents toutes taxes comprises) pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Lugan (81500)

ARTICLE 2

De préciser que ces montants seront régularisés à la fin des travaux en fonction du montant réel du coût de la construction de chaque bâtiment.

ARTICLE 3

De mentionner que la présente décision sera transmise au Représentant de l'État et au Trésorier de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État.

Décision n°13/2011

OBJET : Avenants aux marchés complémentaires du marché de nettoyage des locaux et des vitres des sites de la Communauté de Communes TARN-AGOUT

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20, 28 et 35-II,
- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2008 relative aux délégations d'attributions du Conseil de Communauté au Président, modifiée par la délibération en date du 28 septembre 2009,
- Vu la décision n°31/2010 du Président de la Communauté de Communes en date du 16 novembre 2010 relative au marché complémentaire n°1 pour le nettoyage des locaux et des vitres de l'Espace Petite Enfance de Lavour,
- Vu la décision n°08/2011 du Président de la Communauté de Communes en date du 18 janvier 2011 relative au marché complémentaire n°2 pour le nettoyage des locaux de l'Espace Petite Enfance de Saint-Sulpice,
- Considérant que ces deux marchés complémentaires comportent des erreurs substantielles qu'il convient de modifier par voie d'avenants,

DECIDE

ARTICLE 1

De signer, avec **l'entreprise de nettoyage ALBERT (sise, 81603 Gaillac)** un avenant n°1 au marché complémentaire n°1 du marché de nettoyage des locaux et des vitres des sites de la Communauté de Communes TARN-AGOUT d'un montant de 179,40€ TTC (cent soixante dix neuf euro et quarante cents toutes taxes comprises).

ARTICLE 2

De signer, avec **l'entreprise de nettoyage ALBERT (sise, 81603 Gaillac)** un avenant n°1 au marché complémentaire n°2 du marché de nettoyage des locaux et des vitres des sites de la Communauté de Communes TARN-AGOUT qui engendre sur le marché complémentaire n°2 une moins value de 179,40€ TTC (cent soixante dix neuf euro et quarante cents toutes taxes comprises).

ARTICLE 3

De mentionner que la présente décision sera transmise au Représentant de l'État et au Trésorier de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État.

Décision n°14/2011

OBJET : Marché de travaux pour la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur le site de l'Asinerie de la Treille à Lugan (81500).

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2008 relative aux délégations d'attributions du Conseil de Communauté au Président, modifiée par la délibération en date du 28 septembre 2009,
- Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence en date du 16 décembre 2010 paru sur le site « achatpublic.com » et du 17 décembre 2010 paru sur le journal d'annonces légales « la Dépêche du Midi, édition Tarn »,
- Vu les crédits inscrits au budget « CCTA » 2010 de la Communauté de Communes Tarn-Agout (Chapitre 23, Article 2313),
- Considérant que 44 (quarante quatre) entreprises ont déposé une offre,
- Considérant que l'analyse des candidatures a révélé que celles-ci étaient toutes recevables excepté l'offre n°23,
- Considérant que le marché suscité ne comprend pas de lot n°1
- Considérant que l'analyse des offres réalisée par le pouvoir adjudicateur a fait apparaître que l'offre présentée par **l'Entreprise ROSSONI TP (sise, Le Grès – RD 87 – 81500 Ambres)** s'avère économiquement la plus avantageuse, en application des critères de pondération énoncés dans les documents de la consultation, pour le lot n°2 « Voirie et réseaux divers »,
- Considérant que l'analyse des offres réalisée par le pouvoir adjudicateur a fait apparaître que l'offre présentée par **l'Entreprise BILSKY (sise, 7, place Jean Jaurès – 81400 Carmaux)** s'avère économiquement la plus avantageuse, en application des critères de pondération énoncés dans les documents de la consultation, pour le lot n°3 « Gros-œuvre/Charpente/Couverture » et pour le lot n°4 « Construction bois »,
- Considérant que l'analyse des offres réalisée par le pouvoir adjudicateur a fait apparaître que l'offre présentée par **l'Entreprise SAS DELORD (sise, ZA Proxima – 31330 Grenade)** s'avère économiquement la plus avantageuse, en application des critères de pondération énoncés dans les documents de la consultation, pour le lot n°5 « Etanchéité »,
- Considérant que l'analyse des offres réalisée par le pouvoir adjudicateur a fait apparaître que l'offre présentée par **l'Entreprise CEGELEC SUD OUEST (sise, 58, rue André Ampère – 81000 Albi)** s'avère économiquement la plus avantageuse, en application des critères de pondération énoncés dans les documents de la consultation, pour le lot n°6 « CFA/CFO »,
- Considérant que l'analyse des offres réalisée par le pouvoir adjudicateur a fait apparaître que l'offre présentée par **l'Entreprise BASSI (sise, 13, rue Mélaudy – 81000 Le Séquestre)** s'avère économiquement la plus avantageuse, en application des critères de pondération énoncés dans les documents de la consultation, pour le lot n°7 « Chauffage/Ventilation/Plomberie »,
- Considérant que l'analyse des offres réalisée par le pouvoir adjudicateur a fait apparaître que l'offre présentée par **l'Entreprise SODICOM (sise, 8, rue Henri Le Châtelier – 81100 Castres)** s'avère économiquement la plus avantageuse, en application des critères de pondération énoncés dans les documents de la consultation, pour le lot n°8 « Équipement d'office »,
- Considérant que l'analyse des offres réalisée par le pouvoir adjudicateur a fait apparaître que l'offre présentée par **l'Entreprise SPASOV (sise, ZA Les Massiés – 81500 Couffouleux)** s'avère économiquement la plus avantageuse, en application des critères de pondération énoncés dans les documents de la consultation, pour le lot n°9 « Menuiseries extérieures et serrurerie »,
- Considérant que l'analyse des offres réalisée par le pouvoir adjudicateur a fait apparaître que l'offre présentée par **l'Entreprise SARL PMA (sise, 8, rue Littré – 81400 Carmaux)** s'avère économiquement la plus avantageuse, en application des critères de pondération énoncés dans les documents de la consultation, pour le lot n°10 « Cloisons sèches/Isolation/Faux Plafonds »,
- Considérant que l'analyse des offres réalisée par le pouvoir adjudicateur a fait apparaître que l'offre présentée par **l'Entreprise DAMIOT (sise, Lieu-dit « Gimat » – 82500 Beaumont de Lomagne)** s'avère économiquement la plus avantageuse, en application des critères de pondération énoncés dans les documents de la consultation, pour le lot n°11 « Menuiseries intérieures »,
- Considérant que l'analyse des offres réalisée par le pouvoir adjudicateur a fait apparaître que l'offre présentée par **l'Entreprise CAZOTTES (sise, 58, rue Augustin Malroux – 81500 Lavaur)** s'avère économiquement la plus avantageuse, en application des critères de pondération énoncés dans les documents de la consultation, pour le lot n°12 « Peintures/Sols souples »,
- Considérant que l'analyse des offres réalisée par le pouvoir adjudicateur a fait apparaître que l'offre présentée par **l'Entreprise ANDRE CARRELAGE (sise, 52, av d'Albi – 81100 Castres)** s'avère économiquement la plus avantageuse, en application des critères de pondération énoncés dans les documents de la consultation, pour le lot n°13 « Carrelages/Faïences »,

DECIDE

ARTICLE 1

De signer, avec par **l'Entreprise ROSSONI TP (sise, Le Grès – RD 87 – 81500 Ambres)** un marché pour le lot n°2 « Voirie et réseaux divers » du marché « Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur le site de l'Asinerie de la Treille à Lugan (81500) » pour un montant de 228 430,32 € TTC (deux cents vingt huit mille quatre cent trente deux euro et trente deux cents toutes taxes comprises).

ARTICLE 2

De signer, avec **l'Entreprise BILSKY (sise, 7, place Jean Jaurès – 81400 Carmaux)** un marché pour le lot n°3 « Charpente/Couverture/Zinguerie » et le lot n°4 « Construction bois » du marché « Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur le site de l'Asinerie de la Treille à Lugan (81500) » pour un montant de :

- 351 624,00 € TTC (trois cent cinquante et un mille six cent vingt quatre euro toutes taxes comprises) pour le lot n°3.
- 145 912,00 € TTC (cent quarante cinq mille neuf cent douze euro toutes taxes comprises) pour le lot n°4.

ARTICLE 3

De signer, avec **l'Entreprise SAS DELORD (sise, ZA Proxima – 31330 Grenade)** un marché pour le lot n°5 « Etanchéité » du marché « Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur le site de l'Asinerie de la Treille à Lugan

(81500)» pour un montant de 96 469,36 € TTC (quatre vingt seize mille quatre cent soixante neuf euro et trente six cents toutes taxes comprises).

ARTICLE 4

De signer, avec l'**Entreprise CEGELEC (sise, 58 rue André Ampère – 81000 Albi)** un marché pour le lot n°6 « CFA/CFO » du marché « Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur le site de l'Asinerie de la Treille à Lugan (81500)» pour un montant de 131 560,00 TTC (cent trente et un mille cinq cent soixante euro toutes taxes comprises).

ARTICLE 5

De signer, avec l'**Entreprise BASSI (sise, 13, rue Mélaudy – 81000 Le Séquestre)** un marché pour le lot n°7 « Chauffage/Ventilation/Plomberie/Sanitaire » du marché « Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur le site de l'Asinerie de la Treille à Lugan (81500) » pour un montant de 148 362,33 € TTC (cent quarante huit mille trois cent soixante deux euro et trente trois cents toutes taxes comprises).

ARTICLE 6

De signer, avec l'**Entreprise SODICOM (sise, 8, rue Henri Le Châtelier – 81100 Castres)** un marché pour le lot n°8 « Équipement d'office » du marché « Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur le site de l'Asinerie de la Treille à Lugan (81500) » pour un montant de 60 444,64 € TTC (soixante mille quatre cent quarante quatre euro et soixante quatre cents toutes taxes comprises).

ARTICLE 7

De signer, avec l'**Entreprise SPASOV (sise, ZA Les Massiès – 81500 Couffouleux)** un marché pour le lot n° 9 « Menuiseries extérieures » du marché « Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur le site de l'Asinerie de la Treille à Lugan (81500) » pour un montant de 124 279,95 € TTC (cent vingt quatre mille deux cent soixante dix neuf euro et quatre vingt quinze cents toutes taxes comprises).

ARTICLE 8

De signer, avec l'**Entreprise SARL PMA (sise, 8, rue Litre – 81400 Carmaux)** un marché pour le lot n°10 « Cloisons/Doublage/Isolation/faux Plafonds » du marché « Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur le site de l'Asinerie de la Treille à Lugan (81500) » pour un montant de 91 374,40 € TTC (quatre vingt onze mille trois cents soixante quatorze euro et quarante cents toutes taxes comprises).

ARTICLE 9

De signer, avec l'**Entreprise DAMIOT (sise, Lieu-dit « Gimat » – 82500 Beaumont de Lomagne)** un marché pour le lot n°11 « Menuiseries intérieures » du marché « Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur le site de l'Asinerie de la Treille à Lugan (81500) » pour un montant de 79 679,90 € TTC (soixante dix neuf mille six cent soixante dix neuf euro et quatre vingt dix cents toutes taxes comprises).

ARTICLE 10

De signer, avec l'**Entreprise CAZOTTES (sise, 58, rue Augustin Malroux – 81500 Lavaur)** un marché pour le lot n°12 « Peintures/Revêtements de sols » du marché « Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur le site de l'Asinerie de la Treille à Lugan (81500)» pour un montant de 48 718,82 € TTC (quarante huit mille sept cent dix huit euro et quatre vingt deux cents toutes taxes comprises).

ARTICLE 11

De signer, avec l'**Entreprise ANDRE CARRELAGE (sise, 52, av d'Albi – 81100 Castres)** un marché pour le lot n°13 « Forages Carrelages/Faïences » du marché « Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur le site de l'Asinerie de la Treille à Lugan (81500)» pour un montant de 85 193,24 € TTC (quatre vingt cinq mille cent quatre vingt treize euro et vingt quatre cents toutes taxes comprises).

ARTICLE 12

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 13

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et au Trésorier de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 14

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État.

Décision n°15/2011

OBJET : Avenant au lot n°2 du marché de fournitures de bureau, papeterie et produits d'entretien et d'hygiène.

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20, 28 et 35-II-4°,
- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2008 relative aux délégations d'attributions du Conseil de Communauté au Président, modifiée par la délibération en date du 28 septembre 2009,

- Vu la décision n°10/2009 du Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT en date du 24 février 2009 de signer avec l'entreprise THOUY (sise, ZAC Le Causse – 81290 La Bruguière) un marché pour le lot n°2 du marché de fournitures de bureau, papeterie et produits d'entretien et d'hygiène,
- Considérant que ce marché est un marché à bon de commande avec, pour le lot n°2 – Produits d'entretien, un montant minimum de 3 588 € TTC (trois mille cinq cent quatre vingt huit euro toutes taxes comprises) et un montant maximum de 9 568 € TTC (neuf mille cinq cent soixante huit euro toutes taxes comprises),
- Considérant que le montant maximum attribué au lot n°2 du marché n'est plus suffisant pour répondre aux besoins des différentes structures de la Communauté de Communauté TARN-AGOUT,
- Considérant qu'il convient d'augmenter par le biais d'un avenant le montant maximum du marché précité,

DECIDE

ARTICLE 1

De signer, avec l'entreprise THOUY (sise, ZAC Le Causse – 81290 La Bruguière) un avenant n°1 au lot n°2 du marché de fournitures de bureau, papeterie et produits d'entretien et d'hygiène afin d'augmenter le montant maximum du marché à 10 600 € TTC (dix mille six cent euro toutes taxes comprises).

ARTICLE 2

De mentionner que la présente décision sera transmise au Représentant de l'État et au Trésorier de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État.

Décision n°16/2011

OBJET Convention de prestataires avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) dans le cadre de la régie de recettes pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'intérêt communautaire.

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2008 relative aux délégations du Conseil de Communauté au Président modifiée par délibération en date du 28 septembre 2009,
- Vu la décision n°10/2011 instituant une régie de recette pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'intérêt communautaire (ALSH René Goscinny à St-Sulpice et ALSH à Buzet/Tarn),
- Considérant la nécessité de conclure une convention de prestataire avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances afin que la Communauté de Communauté TARN-AGOUT ait la possibilité, dans le cadre de la régie de recettes des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) susvisée, d'accepter les chèques vacances comme mode de règlement des prestations,

DECIDE

ARTICLE 1

De signer, avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances une convention de prestataires afin de pouvoir encaisser, dans le cadre de la régie de recettes des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des chèques vacances.

ARTICLE 2

De mentionner que la présente décision sera transmise au Représentant de l'État et au Trésorier de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État.

Décision n°17/2011

OBJET Marché de fourniture – Support de communication et travaux d'impression – Décision de non reconduction du marché.

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu le Code des marchés publics et notamment son article 28,
- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2008 relative aux délégations d'attributions du Conseil de Communauté au Président, modifiée par la délibération en date du 28 septembre 2009,
- Vu l'article 5 du dossier de marché n°1/F/1/2010,
- Vu la décision n°06/2010 du Président de la Communauté de Communes en date du 12 avril 2010 de signer, d'une part, avec la société JET D'ENCRE (sise, 33 avenue Charles De Gaulle – 81500 LAVAUR) un marché pour le lot n°1 – Dépliants deux volets et le lot n°3 – Cartes, Flyers, Affiches et d'autre part, avec la société TOP OFFSET (sise, ZA de Garban, 9 rue François Thermes – 81990 PUYGOUZON) un marché pour le lot n°2 – Supports de communication grands et moyens formats,
- Considérant que le marché susvisé a été conclu pour une durée de un an à compter de sa notification et qu'il peut être renouvelé, par décision expresse du pouvoir adjudicateur, deux fois pour des périodes d'une année chacune,

- Considérant que, bien que les prestataires aient donné entière satisfaction, il apparaît que la forme du marché ne soit pas réellement adaptée aux besoins de la Collectivité et pose ainsi des difficultés d'exécution et de suivi aux services de la collectivité,

DECIDE

ARTICLE 1

De ne pas reconduire le marché de fourniture – Support de communication et travaux d'impression.

ARTICLE 2

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 3

De mentionner que la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat et au Trésorier de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Décision n°18/2011
OBJET Reconduction de la convention d'occupation temporaire du domaine privé intercommunal
Communauté de Communes TARN-AGOUT/Association « TEAMCRASHRIDER ».

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 5 mai 2009,
- Vu la convention d'occupation temporaire du domaine privé intercommunal conclue entre la Communauté de Communes TARN-AGOUT et l'association « TEAMCRASHRIDER » le 13 mai 2009,
- Considérant que cette convention est conclue pour une durée de un an renouvelable par reconduction expresse du pouvoir adjudicateur,
- Considérant que, cette convention arrive prochainement à échéance et qu'il convient de la reconduire pour une durée égale à sa durée initiale,

DECIDE

ARTICLE 1

De reconduire la convention d'occupation temporaire du domaine privé intercommunal conclue entre la Communauté de Communes TARN-AGOUT et l'association « TEAMCRASHRIDER » pour une période allant du 13 mai 2011 au 13 mai 2012.

ARTICLE 2

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 3

De mentionner que la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat et au Trésorier de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Décision n°19/2011
OBJET Marché de service - Entretien des espaces verts de la Communauté de Communes TARN-AGOUT
Seconde reconduction (du 18 mai 2011 au 17 mai 2012).

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 15 et 28,
- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2008 relative aux délégations d'attributions du Conseil de Communauté au Président, modifiée par la délibération en date du 28 septembre 2009,
- Vu la décision n°17/2009 en date du 20 avril 2009 du Président de la Communauté de Communes de signer avec **l'Établissement et Services d'Aide par le Travail (E.S.A.T) « EN ROUDIL »**, sis 71, Avenue Jacques Besse – BP 30077 – 81502 Lavarut Cedex, un marché pour l'entretien des espaces verts de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,
- Vu le marché conclu le 18 mai 2009 avec **l'E.S.A.T « EN ROUDIL »**, sis 71, Avenue Jacques Besse BP 30077 – 81502 Lavarut Cedex, pour l'entretien des espaces verts de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,
- Considérant que le prestataire suscité a donné entière satisfaction dans l'exécution des prestations qui lui ont été confiées,
- Considérant que le marché susvisé a été conclu pour une durée de un an à compter de sa notification au titulaire et qu'il peut être renouvelé, par décision expresse du pouvoir adjudicateur, deux fois pour des périodes d'une année chacune,

DECIDE**ARTICLE 1**

De reconduire, à compter du 18 mai 2011 pour une durée de un an, le marché conclu le 18 mai 2009 avec **l'E.S.A.T « EN ROUDIL »**, sis 71, Avenue Jacques Besse – BP 30077 – 81502 Lavour Cedex, pour l'entretien des espaces verts de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, aux conditions tarifaires suivantes :

- montant annuel : 9 983,73 € HT, soit 11 940,54 € TTC (onze mille neuf cent quarante euro et cinquante quatre cents toutes taxes comprises).

ARTICLE 2

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 3

De mentionner que la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat et au Trésorier de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20 H 30.